

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet HF-DSC/GMDSS SYSTEM	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7048-130065/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client F7048-130065	Date 2014-08-29
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-103-24561	
File No. - N° de dossier 103qf.F7048-130065	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-10-07	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Eddy, Kathie	Buyer Id - Id de l'acheteur 103qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0768 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification de l'invitation 003 vise à:**1) Répondre aux questions de l'industrie:****Question # 001:**Durée de soutien en service (SES).

L'invitation, page 30, article 2 stipule que «En plus du système, l'entrepreneur fournira.... options pour le soutien en service (pour les réparations 3ème et 4ème échelons) pour une période de huit (8) ans.

L'invitation, page 15, sous-article 4.3 Option de prolongation du contrat - Soutien en service stipule que «L'entrepreneur concède au Canada l'option irrévocable de prolonger le contrat pour une durée allant jusqu'à deux (2) périodes additionnelles de trois (3) ans (s) selon les mêmes conditions que celles décrites à l'annexe A - Énoncé des travaux ... »

S'il vous plaît préciser si l'exigence de la durée du SES est pour un (1) option de huit (8) ans ou de deux (2) options de trois (3) ans chacun?

Réponse # 001:

Les formulations sur les pages 4 et 15 sont corrects. Le but est d'avoir deux (2) périodes d'options de trois (3) ans chacune après l'expiration de la période initiale du SES au cours de la période de garantie deux (2) ans, pour un total possible de huit (8) ans de soutien en service.

Question # 002:Proposition de soutien en service (SES)

ET 4.9.1 spécifie l'obligation de fournir un plan de SES, mais aucune date d'échéance de la prestation plan est indiqué. Également l'annexe C ne fait aucune mention d'un plan de SES, alors que le document de concept d'entretien, ce qui n'a pas de DED d'associé est mentionné dans le tableau des DEDs.

S'il vous plaît préciser a. si un plan de SES est nécessaire, et b. la date de la soumission.

Réponse # 002:

a. Le plan de SES doit faire partie de la réponse à la DP.

b. Conformément à la liste des exigences essentielles au contrat et description d'éléments de données, et la section 3.2.6.5 et 3.2.6.6 du ET, le concept d'entretien est dû trois (3) semaines avant l'EPC.

Question # 003:Présentation des didacticiels finaux

ET paragraphe 4.14.5.4 stipule que les didacticiels de formation finaux doivent être soumises «après l'approbation par le Canada du plan de formation», alors que les paragraphes 4.14.6.5 et 4.14.7.3 de l'ET précisent que «Trois semaines après l'EEPI, l'entrepreneur doit fournir au Canada une copie électronique et une copie papier du didacticiel en version définitive».

S'il vous plaît préciser la date limite pour soumettre les didacticiels de formation finale?

Réponse # 003:

ET 4.14.5.4 trait à la fourniture de tous les documents de cours qui sera utilisé lors de la prestation de la formation (par exemple, les manuels des élèves pour chaque élève). ET 4.14.6.5 et 4.14.7.3 concernent les versions définitives des documents de cours pour la rétention par la GCC comme éléments livrables du projet et comme documents de référence.

Question # 004:LPRR

a. Réf date d'échéance pour la soumission de LPRR préliminaire. L'invitation page 55; Supplément 1, Tableau 2 contient une note stipulant que «le soumissionnaire doit obligatoirement fournir une LPRR préliminaire avec sa soumission », tandis que l'Annexe C; et paragraphe 3.2.7.5 de l'ET stipulent que le LPRR préliminaire est dû trois (3) semaines avant l'ECC. S'il vous plaît préciser.

b. ET page 9. Paragraphe 3.2.7.6 stipule que « dans les trois semaines qui suivent l'ECC, l'entrepreneur doit fournir au Canada une copie électronique de la trousse ECC à jour », qui inclut le LPRR selon le paragraphe précédent 3.2.7.5.d).

L'Annexe C; LEECD et ET page 9, paragraphe 3.2.9.2 stipule que « trois semaines avant la RAPR, l'entrepreneur doit fournir au Canada une copie électronique de la liste définitive du LPRR ». LEECD table inclus aussi que le LPRR est soumis « deux fois », ainsi il y a seulement une soumission de LPRR actualisé d'une finale.

Réponse # 004:

a. Réf sollicitation P. 55/56; Supplément 1. Effacer le tableau 2 pour Supplément 1 et la note associée.

b. Réf ET 3.2.7.6. Les documents exigibles dans les trois semaines après l'ECC sont tout simplement les versions mises à jour des documents examinés lors de l'ECC. La présentation finale du LPRR est dû selon ET 3.2.9.2.

Question # 005:

Réf ET annexe B, paragraphe 3.1.6.2.1, l'obligation pour les émetteurs est de 5kW. Est-ce que les émetteurs de 1kW seraient acceptable, étant donné que l'amélioration du traitement du signal ont atténué la "force brute" approche traditionnelle de HF? Si non, est-ce que les émetteurs de 4kW seraient acceptable, compte tenu que la performance est pratiquement identique à 5kW?

Réponse # 005:

L'exigence est d'émetteurs 5kW. Les prévisions de propagation ont été basées sur l'utilisation d'un émetteur nominal de 5kW. Un émetteur de 1kW représenterait une perte 7dB de la puissance du signal et ne donnerais pas la couverture nécessaire. Par conséquent, les émetteurs de 1kW ne seraient pas acceptable.

En spécifiant un émetteur de 5kW nominal, il est entendu que l'émetteur aura une puissance de sortie de tolérance de ± 1 dB. Bien qu'un émetteur de 4kW représente une perte de -1dB de la puissance du signal. Un émetteur de 4kW aurait également une tolérance nominale de ± 1 dB. Cela permettrait de réduire encore la puissance de sortie requise par un montant supplémentaire de 1dB. Par conséquent, les émetteurs 4kW ne seraient pas acceptable non plus.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.